

## LA RQTH PEUT VOUS OUVRIR DES PORTES !

Vous avez entre 16 et 25 ans ? Vous avez du mal à trouver un stage, un contrat en alternance ou un emploi car vous avez une maladie invalidante, un handicap ? Cela ne se voit pas forcément mais cela entraîne de la fatigue, des douleurs, des absences ou d'autres contraintes qui compliquent votre parcours de formation et votre insertion professionnelle ?

La RQTH est là pour vous aider à surmonter ces difficultés.

## À QUEL ÂGE DEMANDER UNE RQTH ?

La RQTH peut être attribuée aux personnes de plus de 16 ans. Une personne de 15 ans peut en bénéficier si elle est déchargée de l'obligation scolaire ou autorisée à démarrer un apprentissage.

Vous pouvez en faire la demande dès votre première expérience professionnelle, même pour un stage au niveau du collège.



## CONTACTS

Académie de Versailles. Bureau pour la personnalisation des parcours scolaires des élèves en situation de handicap.

Adresse mail : [jeune.handi.emploi@ac-versailles.fr](mailto:jeune.handi.emploi@ac-versailles.fr)

Site à consulter : <http://www.jeune-handi-ecole-emploi.ac-versailles.fr>



Nous sommes là pour répondre à toutes vos questions !  
Notre entretien restera confidentiel.  
N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus.



\* Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

Booste ton avenir !



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Avec la collaboration des académies de Paris et Créteil, et de l'ARS (Agence Régionale de Santé)

ACADÉMIE DE VERSAILLES  
en lien avec les académies franciliennes

Avec le statut RQTH, vous pouvez :

>> accéder plus facilement à des formations professionnelles qualifiantes, parfois rémunérées. Certaines formations peuvent aussi être adaptées à des personnes rencontrant des problèmes de santé,

>> accéder à un réseau spécialisé d'agences pour l'emploi, Cap Emploi : elles s'occupent en particulier des personnes en situation de handicap, <http://www.capemploi.com/annuaire>

>> accéder à la fonction publique par un concours qui peut être aménagé, ou par un recrutement contractuel spécifique,

>> accéder à un ESAT (Établissement ou Service d'Aide par le Travail) ou vers un centre de rééducation professionnelle, pour une insertion professionnelle en milieu protégé,

>> pour l'entreprise : répondre à l'obligation d'emploi : les entreprises de plus de 20 salariés doivent employer 6% de personnes en situation de handicap. Pourquoi pas vous ? Vous pouvez l'aider à remplir ses obligations légales et diminuer ses pénalités versées si elle ne le fait pas,

>> pour vous : vous faciliter la vie dans le monde du travail en milieu ordinaire : en étant reconnu travailleur handicapé, vous pouvez bénéficier des aides de l'AGEFIPH ou du FIPHFP (fonction publique) : prime à l'insertion, aide à la création d'entreprise, aide à l'acquisition de matériel spécifique, adaptation de poste, accessibilité du lieu de travail, aide à l'accès à la formation.

## À QUOI ÇA SERT ?

SITES À CONSULTER  
<https://www.agefiph.fr/>  
<http://www.fiphfp.fr/>

1 Prenez contact avec un médecin ou autre professionnel de la santé (généraliste, pédopsychiatre...). Demandez-lui d'établir un diagnostic pour faire reconnaître votre handicap.

2 Remplissez le formulaire réglementaire du Cerfa 13788\*01 pour demander la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé). Vous le trouverez sur internet. [handicap.fr/IMG/pdf/formulaire\\_de\\_demandes\\_cerfa\\_no\\_13788\\_1.pdf](http://handicap.fr/IMG/pdf/formulaire_de_demandes_cerfa_no_13788_1.pdf)  
Prenez le temps de le remplir avec votre médecin et de le compléter avec tous les documents nécessaires. Ce dossier est confidentiel. La demande peut être présentée par vous-même ou votre représentant légal.

3 Contactez la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) du département où vous habitez. Vous trouverez son adresse sur [www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr) (cliquez sur la MDPH de votre département) ou auprès des services sociaux de votre mairie ou sur le site internet [mdph.fr](http://mdph.fr).

## COMMENT FAIRE POUR OBTENIR LA RQTH ?

4 C'est la CDAPH qui étudie votre dossier et qui décide de votre statut. CDAPH veut dire Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées. Elle dépend de votre MDPH et donne sa réponse après un délai qui peut prendre plusieurs mois.  
La décision de la CDAPH peut être de :

- reconnaître votre handicap et votre aptitude au travail,
- reconnaître que votre handicap vous empêche d'exercer une activité salariée,
- refuser la reconnaissance de votre handicap.

5 Si la MDPH reconnaît votre handicap, la RQTH est attribuée pour une durée de 1 à 5 ans renouvelable.

UNE FOIS OBTENUE, CETTE RECONNAISSANCE RESTE CONFIDENTIELLE. C'EST VOUS QUI JUGEZ UTILE OU NON DE LE FAIRE SAVOIR.

RQTH\*